

**N° 39/11.15**

**[PREAVIS N° 39/9.15](#)**

**REPONSE AU POSTULAT DU GROUPE SPI "POUR DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES ACCESSIBLES A TOUTES ET A TOUS"**

**DEMANDE D'UN CREDIT D'ETUDE DE CHF 28'000.00 TTC POUR L'EXAMEN APPROFONDI DE 6 BATIMENTS COMMUNAUX**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## **1 PREAMBULE**

La commission chargée de l'objet en titre, composée de Mmes Aline DUPONTET (présidente-rapporteur), Christine GOLAY-FAVRE et Galina SPILLMANN et de MM. Antoine ANDRE, Lionel DAUTREPPE, Stéphane DEWARRAT et Bertrand GILLIARD s'est réunie en Salle des Commissions de l'Hôtel de Ville le 16 septembre 2015.

La commission remercie M. le Municipal Denis PITTET, ainsi que M. Marc-André GREMION chef du Service de Patrimoine pour leurs explications et réponses aux questions.

Suite au dépôt du postulat SPI sur l'accessibilité des bâtiments communaux à chacun et sa prise en considération par le Conseil communal le 3 septembre 2014, la Municipalité a élaboré ce rapport-préavis. Le service a fait un travail en interne pour évaluer la meilleure façon d'y répondre. Un premier choix s'est porté sur l'analyse de 34 bâtiments et 10 toilettes publiques sur les 120 bâtiments communaux. Un premier tour d'horizon a été fait par le Service du Patrimoine. Toutefois, les compétences spécifiques dans le domaine du handicap et de l'accessibilité universelle des bâtiments ne se trouvant pas en interne du service, les ressources doivent se porter vers un prestataire externe. C'est pourquoi le préavis demande le montant de CHF 28'000.00 TTC afin de faire réaliser l'analyse approfondie des bâtiments présélectionnés par le service. Par soucis d'efficacité, la Municipalité propose de mandater un tiers pour procéder à l'évaluation de six "bâtiments types" publics communaux (le bâtiment Saint-Louis 2, les Caves de Couvaloup, le Centre culturel, le Collège du Petit-Dézaley, le Temple, le Théâtre de Beausobre), et non pas les 120, ni même les 34 sélectionnés dans un premier temps.

Selon le préavis, "le diagnostic prévoit une consultation et une discussion sur le choix des variantes avec les personnes concernées (...) et une analyse en regard des différents types d'incapacité (...). Le livrable sera constitué d'un rapport par immeuble. Ces rapports serviront de valeur de référence pour les autres immeubles de la même famille dans le cadre de l'entretien et la transformation des bâtiments". Donc la Commune obtiendra six rapports contenant des informations et des outils pratiques à utiliser lors des travaux de construction ou de rénovation sur les bâtiments communaux, ceci afin d'en permettre une meilleure accessibilité. Dans la pratique, les services l'utiliseront comme des directives utiles par exemple pour le choix d'un mandataire dans le cas d'un appel d'offre.

Le rapport-préavis donne aussi des informations sur la thématique générale du handicap et de l'accessibilité universelle des bâtiments aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite. De même, il liste les travaux déjà faits sur le territoire communal pour faciliter la vie dans l'espace public de toute la population quelles que soit leurs capacités de mobilité. Bandes tactilo-visuelles posées suite au postulat SPI pour permettre aux personnes aveugles ou malvoyantes à se diriger dans la ville en sécurité, analyse des réseaux routiers avec l'aide de Pro Infirmis pour repérer les interventions à opérer sur les trottoirs et passages piétons pour diminuer les obstacles aux personnes à mobilité réduite sont les exemples avancés. Cet état des lieux répond à une partie factuelle du postulat.

## 2 DISCUSSIONS

Les commissaires posent un certain nombre de questions au municipal et au chef de service. Cela leur permet de rappeler et mettre en évidence certains points importants sur ce projet. Premièrement, ils informent que le Police des constructions fait une évaluation de tous les projets de construction ou rénovation pour s'assurer que les propriétaires tant privés que publics respectent les principes de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand). Mais cette même loi introduit un élément de proportionnalité pour rendre un bâtiment accessible. Ce qui signifie qu'il ne doit pas être accessible à tout prix (financier, architectural, etc.). Une pesée des intérêts entre l'accessibilité et la réalisation de ces travaux est réalisée face à chaque chantier. Le chef de service mentionne qu'il est plus simple de s'assurer de l'accessibilité dans le cas d'une nouvelle construction que dans le cas d'une rénovation. De même en cas de transformations de l'existant, les coûts se révèlent souvent beaucoup plus importants que pour une nouvelle construction.

Un commissaire demande s'il est possible pour la commune de "forcer" un propriétaire privé à rendre accessible son bien. Malheureusement, aucune contrainte impérative n'existe même dans la LHand mais les services étudient les projets de construction et rénovation et encouragent les propriétaires à faire les travaux utiles.

Un autre commissaire revient sur le choix de ces six bâtiments particuliers. Le municipal explique qu'il s'agit de bâtiments représentatifs de leur catégorie, dans leur diversité d'utilisation ainsi que des coûts et contraintes de rénovation (bâtiment scolaire, historique, culturel, de service à la population, etc.). Dans certains cas, des problèmes d'accessibilité ont déjà été identifiés.

Plusieurs commissaires s'étonnent de ne pas avoir entre leurs mains un préavis demandant un montant pour réaliser des travaux mais un préavis pour demander une étude (supplémentaire). Le municipal répond que le service a préféré demander à un prestataire de fournir un travail complet pour donner des informations pour savoir "si" et "comment" certains bâtiments types à vocation publique sont accessibles ou peuvent le devenir. Ce rapport aura valeur d'exemple. De même, la Municipalité a la volonté d'avoir une approche globale dans les travaux de rénovation et d'assainissement des bâtiments publics communaux avec un volet "accessibilité". Le document réalisé par le mandataire permettra aux services de faire un travail systématique lorsqu'ils sont face à des travaux sur les bâtiments publics communaux.

Finalement, la commission dans son ensemble émet le vœu que, le cas échéant, l'étude produite soit libre d'accès pour le public, tant pour les propriétaires privés qui sont dans une démarche d'évaluation de leur bien immobilier en matière d'accessibilité que pour les collectivités publiques. Les commissaires s'entendent sur l'exemplarité de l'action de la Commune dans l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

### 3 CONCLUSION

Tous les commissaires saluent la qualité du rapport produit pour répondre au postulat SPI et considèrent à l'unanimité qu'il y a été répondu.

La majorité des commissaires (5 pour, 1 non, 1 abstention) soutient également la demande de crédit car ils voient l'intérêt de cet investissement et surtout sur les retours envisagés pour les services et leurs bonnes pratiques. Certains vont même jusqu'à dire que c'est un montant nécessaire et raisonnable. Il permettra d'être utilisé pour la rédaction et le dépouillement d'appels d'offre ainsi que l'établissement de cahiers des charges de manière complète et systématique dans le respect des bonnes pratiques en matière d'accessibilité des bâtiments publics communaux. Le montant avancé pour un prestataire externe et l'absence de projet précis pour l'un ou l'autre des bâtiments publics communaux refroidissent deux commissaires. L'un d'eux en particulier s'oppose au crédit en ce sens qu'il n'apporte aucune amélioration concrète, mais que l'étude ne fera qu'ajouter encore un document supplémentaire au nombre de règlements et autres prescriptions légales qui régissent ce domaine. Il doute en conséquence de l'opportunité d'en ajouter un et est sceptique devant l'affirmation que des conseils opportuns et réutilisables dans tout bâtiment à modifier, puissent être prodigués par l'étude.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 28'000.00 TTC pour l'examen approfondi de 6 bâtiments communaux;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 5'600.00 par année, à porter en compte dès le budget 2016;
3. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat du Groupe SPI "Pour des infrastructures communales accessibles à toutes et à tous".

au nom de la commission  
La présidente-rapporteur

Aline Dupontet